



PROCÈS-VERBAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 13 du mois de décembre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; PRATS Sylvie ; SOURDEAU Jean-Claude ; COLLARD Cynthia ; BOURDIN Jean-Pierre ; MARTEAU Josette ; GUITTON Jean-Claude ; DE LA CHAPELLE Charles-Philippe ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; GILLON Nelly ; MASSON Stéphane ; CORNILLEAU Stéphane ; HUET Philippe ; POT Ludovic ; BESNARD Christelle ; BESNARD Sylvie ; HERMENIER Stéphane ; PASSIANT Céline ; BRAULT Mélina ; DEMION Pierre-Yves.

Absent(e-s) excusé(e-s) : GUIMARD Cécile donnant pouvoir à HUET Philippe.

Absent(e-s) : Néant

Monsieur NAUDIN Thierry est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022 ;
2. Décision modificative n°2021-002 ;
3. Temps de travail du personnel communal ;
4. Mise en place du permis citoyen ;
5. Vente d'une partie de terrain communal rue LAMARTINE à M. DEFORGE ;
6. PLUi – ZN 209 - demande de création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) « habitat démontable » - avis du Conseil Municipal;
- Questions diverses
 - Rapport des vice-présidents des commissions municipales et des membres des commissions

Proposition d'ajout à l'ordre du jour

7. Soutien financier aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité – demande de l'entreprise « Mille et une beauté » ;

Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Situation sanitaire :

Madame le Maire fait le point sur la situation sanitaire à Vivy.

- Ecole publique - 5 classes de l'école sont actuellement fermées dans l'attente des tests PCR, négatifs d'enfants (fermeture de classe s'il y a 3 cas positifs).
 - TPS-PS-MS : 1 cas positif
 - TPS-PS-MS : 1 nouveau cas positif + 1 cas positif connu depuis le 11/12
 - GS : 1 cas positif
 - CP : 1 cas positif
 - CE2 : 1 cas positif
- Ecole privée – 2 classes fermées
 - PS : 1 cas positif
 - CM1-2 : 1 cas positif

Le spectacle des écoles est annulé.

DCM n°2021-12-077 – Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote des budgets

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 dans l'attente du vote du budget 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater toutes dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 dans l'attente du vote du budget 2022 comme suivant :

Article	Crédits ouverts BP 2021	Ouverture de 25% en 2022
2031 - Frais d'études	137 638,00	34 409,50
2051 - Concessions et droits similaires	20 000,00	5 000,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	157 638,00	39 409,50
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	159 768,00	39 942,00
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études		0,00
20422 - Privé - Bâtiments et installations	20 000,00	5 000,00
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	179 768,00	44 942,00
2118 - Autres terrains	10 000,00	2 500,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	24 416,00	6 104,00
21311 - Hôtel de ville	391 845,45	97 961,36
21318 - Autres bâtiments publics	40 160,00	10 040,00
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	182 758,53	45 689,63
2151 - Réseaux de voirie	47 362,00	11 840,50
21571 - Matériel roulant	135 500,00	33 875,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	14 638,40	3 659,60
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00	500,00
2168 - Autres collections et œuvres d'art	2 000,00	500,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	500,00
2184 - Mobilier	50 000,00	12 500,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	88 357,66	22 089,42
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	991 038,04	247 759,51
	1 328 444,04	332 111,01

- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2021-12-078 – Décision Modificative n°2021-002

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour l'exercice 2021 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2031 - Frais d'études	- €	122 463,00 €	- €	- €
TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	- €	122 463,00 €	- €	- €
2151 - Réseaux de voirie	122 463,00 €			
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	122 463,00 €	- €	- €	- €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	122 463,00 €	122 463,00 €	- €	- €

DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2021-12-079 – Organisation du temps de travail du personnel communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Considérant la saisine de l'avis du comité technique en date du 30/11/2021
- Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
- Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
- Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
- Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
- Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Madame le Maire précise que les cycles de travail actuellement exécutés par les différents services de la commune de Vivy sont en adéquation avec la règle des 1 607 heures.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : annule et remplace la délibération n°2021-11-067 du 15/11/2021

Article 2 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 3 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2021-12-080 – Création du dispositif Permis citoyen

Madame le Maire rappelle que le dispositif « permis citoyen » consiste à la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire. En contrepartie, les attributaires de cette aide s'investissent dans une activité bénévole d'intérêt général.

Cette aide est attribuée selon les modalités suivantes :

- Pour être bénéficiaire il faut habiter la commune depuis au moins 2 ans
- Être âgé de 17 ans
- Une seule aide est octroyée par jeune, sans conditions de ressources
- Cette aide concerne uniquement la première obtention du permis de conduire
- Dispositif ouvert toute l'année
- L'aide correspondra à l'équivalent de 6h de conduite (avec un maximum de 250 €)
- Il faut que le code soit déjà acquis
- Contrepartie de 25h de travail bénévole au sein des services municipaux

L'indemnité est versée directement à l'auto-école avant la fin des 20h de conduite, dès la fin des 6h de conduite. Laquelle est choisie par le jeune bénéficiaire, parmi les établissements qui auront accepté d'être partenaires de l'opération

Sera prévue une signature d'une charte de partenariat avec l'auto-école. Puis, la signature d'une convention tripartite entre commune, élèves et auto-école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- DECIDE de mettre en place le dispositif permis citoyen à compter du 01/01/2022,
- APPROUVE les modalités d'attribution et de contrepartie décrites dans la présente délibération
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2021-12-081 – Vente d'une partie de terrain communal rue LAMARTINE à M. DEFORGE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande de M. DEFORGE Dominique ;
- VU la délibération n°2021-09-061 du 06/09/2021 portant déclassement du domaine public routier communal d'une partie des rues de Roseaux et Lamartine ;
- VU l'avis des domaines du 10/09/2021 indiquant un prix de 25 euros du m² ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de M. DEFORGE Dominique souhaitant acquérir une partie de terrain communal rue LAMARTINE (environ 500 m²) en prolongement de la parcelle cadastrée AA n°266.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la vente d'une partie de terrain communal rue LAMARTINE à M. DEFORGE,
- FIXE le prix de vente au m² à 25 € nets vendeur.
- PRÉCISE que les frais administratifs, notamment de géomètre, les frais notariés et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2021-12-082 – Demande de création d'un STECAL « habitat démontable » sur la parcelle ZN n°209 – avis de conseil municipal

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le PLUi SLD

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de Madame DUCOURET et Monsieur DUDON.

M. DUDON et Mme DUCOURET souhaitent construire une *tiny house* sur leur parcelle actuellement en zone agricole.

Leur demande porte sur la possibilité de construire une « résidence démontable constituant un habitat permanent » au sens de l'article R111-46-1 du code de l'urbanisme en zone agricole du PLUi SLD sur la commune de Vivy. Cette possibilité ne peut être offerte, à défaut de nécessité pour l'exploitation agricole, que par la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Pour être prise en compte cette demande doit émaner de la commune (courrier du maire ou délibération du conseil municipal) pour examen par le groupe de travail PLUi issu de la commission aménagement du territoire de la communauté d'agglomération.

Aujourd'hui, seule une révision « simplifiée » du PLUi pour créer un STECAL pourrait permettre la création de cette habitation. Néanmoins, actuellement, les besoins en matière de logements déterminés dans le SCOT sont satisfaits dans les enveloppes urbaines et les extensions limitées du bourg. Après avoir pris attache des services de la CASVL, il est fort probable que les personnes publiques associées soient défavorables à la création de ce STECAL en l'absence d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix pour et 21 voix contre :

- NE DONNE PAS D'AVIS FAVORABLE à la création d'un STECAL « habitat démontable » sur la parcelle ZN n°209
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2021-12-083 – Subvention au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité

- VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-03-029 en date du 25/03/2021 portant soutien financier au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du Conseil Communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg. ». Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Pour accompagner les projets de modernisation des entreprises de proximité, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'appuie notamment sur le règlement « Pays De la Loire Commerce Artisanat » (PDLCA) de la Région des Pays de la Loire (51 communes ou communes déléguées en fragilité commerciale) couplé à un cofinancement communal et de l'agglomération (délibération n° 2019-025-DB) pour la partie du territoire non éligible à Leader. Une convention régionale en précise les modalités.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide de 5% comme suit :

Madame Flavie BOUILLEAU

MILLE ET UNE BEAUTÉ – 14 rue Nationale – 49680 VIVY

Activité : institut de beauté

Projet : travaux d'agencement du futur local, mobilier, matériel professionnel, enseigne et ordinateur.

Montant du projet : 38 026,28 €

Projet déposé le 02/11/2021 à la Région des Pays de la Loire

Base subventionnable : 38 026,28 € sous réserve de l'avis de la Commission Permanente régionale et de la signature de la convention quadripartite région/entreprise/commune/agglomération

Base subventionnable	RÉGION 30 %	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 5 %	COMMUNE DE VIVY 5 %	SUBVENTION TOTALE 40 %
38 026,28 €	11 408 €	1 901 €	1 901 €	15 210 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ÉMET un avis favorable à l'entreprise « MILLE ET UNE BEAUTÉ » et ENGAGE la somme de 1 901 € de subventions d'investissement au titre du cofinancement communal sur le budget 2022,
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- **Travaux divers**

- Office notarial Zenner – les travaux de construction de l'office commenceront en janvier 2022 pour une ouverture en septembre 2022.
- Îlot « Guillet » - les travaux de déconstruction de l'îlot commenceront en mars 2022 pour une livraison du projet au dernier trimestre 2023.
- Espace jeunesse – la consultation pour le marché de travaux est lancée. La réception des offres est attendue le lundi 15 janvier 2022.

- **Cérémonie des vœux du Maire**

La cérémonie des vœux du Maire, en présentiel, est annulée. Elle sera remplacée par une vidéo à l'attention des vétusiens.

- **Commission municipale Finances et Budget, Vice-Président M. Thierry NAUDIN**

En investissement, il a été constaté un très grand dynamisme des dépenses (taux de réalisation de 97,27%). Pour autant, les recettes d'investissement sont, elles aussi, très dynamiques (taux de réalisation de 95,68%).

- **Service enfance-éducation**

Madame le Maire annonce à l'assemblée délibérante que la commune a retenu un candidat aux futures fonctions de responsable du service enfance-éducation.

- **CCAS – Sylvie PRATS**

La confection des colis de Noël à destination des aînés est prévue vendredi 17/12. La livraison est prévue vendredi 17/12 et samedi 18/12.

- **Commission municipale Restauration scolaire, Vice-Présidente Mme Sylvie PRATS**

Le repas de Noël aux écoles aura lieu le 22/12. Mme PRATS demande si des élus sont disponibles pour renforcer les effectifs de la restauration scolaire.

- **Vidéoprotection – Stéphane HERMENIER**

Les deux référents sûreté de la Gendarmerie sont venus contrôler la qualité du système de vidéoprotection. Le résultat est très satisfaisant.

Dates à retenir :

- 17-18/12/2021 – distribution des colis aux aînés

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 17/01/2022 à 18h30** à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Délibérations du 13/12/2021

Numéro	Date	Objet
2021-12-077	13/12/2021	Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote des budgets
2021-12-078	13/12/2021	Décision Modificative n°2021-002
2021-12-079	13/12/2021	Organisation du temps de travail du personnel communal
2021-12-080	13/12/2021	Création du dispositif Permis citoyen
2021-12-081	13/12/2021	Vente d'une partie de terrain communal rue LAMARTINE à M. DEFORGE
2021-12-082	13/12/2021	Demande de création d'un STECAL « habitat démontable » sur la parcelle ZN n°209 – avis de conseil municipal
2021-12-083	13/12/2021	Subvention au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
NAUDIN Thierry <i>1^{er} Adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>2^e Adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3^e Adjoint</i>	
COLLARD Cynthia <i>4^e Adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5^e Adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère Municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller Municipal</i>	
DE LA CHAPELLE Charles-Philippe <i>Conseiller Municipal</i>	
PICARD Evelyne <i>Conseillère Municipale</i>	
BRAULT Martine <i>Conseillère Municipale</i>	
GILLON Nelly <i>Conseillère Municipale</i>	
MASSON Stéphane <i>Conseiller Municipal</i>	
CORNILLEAU Stéphane <i>Conseiller Municipal</i>	
HUET Philippe <i>Conseiller Municipal</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère Municipale</i>	
BESNARD Sylvie <i>Conseillère Municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	
GUIMARD Cécile <i>Conseillère Municipale</i>	Absente excusée donnant pouvoir à HUET Philippe
PASSIANT Céline <i>Conseillère Municipale</i>	
BRAULT Mélina <i>Conseillère Municipale</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller Municipal</i>	